



# POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°38 DU SAMEDI 11/05/2024

Réunion du 6 mai 2024

Président : François RIOUFFREY  
Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### RAPPEL MONTEES – DESCENTES JEUNES (1<sup>ère</sup> parution le 24/02/24)

#### \*MONTÉES :

##### U18

U18 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U20 R2, suivant les modalités définies par la ligue AURA.

Possibilité de match de barrage entre un représentant du 01, 03, 15, 42, 43 et 63 (décision du Conseil de Ligue du 25/10/23) - L'équipe garde sa place en U18 D1

U18 D2 : les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U18 D1

U18 D3 : le premier de chaque poule accède en U18 D2

##### U17

U17 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U18 R2 – L'équipe conserve sa place en U17 D1

U17 D2 : les deux premiers (poule unique) accèdent en U17 D1

##### U15

U15 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U16 R2 – L'équipe garde sa place en U15 D1

U15 D2 : les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U15 D1

U15 D3 : le premier de chaque poule accède en U15 D2

##### U14

U14 D1 : le 1<sup>er</sup> accède en U15 R2 – L'équipe garde sa place en U14 D1

#### \*DESCENTES :

##### U18

U18 R2 : la ou les équipes descendantes ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

U18 D1 : les équipes classées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places sont reléguées en U18 D2.

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 et U16 R2, c'est le 10<sup>ème</sup> qui descend et ainsi de suite.

U18 D2 : les équipes classées à la 12<sup>ème</sup> place de chaque poule sont reversées en « poule de brassage ».

##### U16

U16 R2 : les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

##### U17

U17 D1 : les équipes classées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places sont reléguées en U17 D2

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 ou U16 R2, c'est le 10<sup>ème</sup> qui descend et ainsi de suite, en U17 D2.

U17 D2 : pas de descente (poule unique)

##### U15

U15 R2 : les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U17 D1 ou U15 D1.

U15 D1 : les équipes classées aux 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places sont reléguées en D2.

U15 D2 : les équipes classées aux 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places de chaque poule sont reversées en « poule de brassage ».

#### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.  
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

**Suite à différentes informations, la Commission des Règlements du District de la Loire se réserve le droit de faire ÉVOCATION sur toutes les rencontres susceptibles d'être entachées par une fraude.**

**Mesdames et Messieurs les utilisateurs de la FMI :  
Vérifiez si vos réserves d'avant-match sont validées avant de clôturer votre rencontre.  
Faites une photo de la FMI.**

### **RECEPTION DOSSIERS**

#### **FORFAIT GÉNÉRAL**

<b>Affaire n° R201</b> - Commission des Jeunes	517999 CELLIEU U18 D3	J12/14
<b>Affaire n° R202</b> - Commission des Jeunes	527379 VILLARS U17 D2	J23/26
<b>Affaire n° R202</b> - Commission Féminine	504377 VEAUCHE SENIORS A 8	J21/22

#### **FORFAIT SIMPLE**

<b>Affaire n° R191</b> - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 à 8 Poule A	J14
<b>Affaire n° R192</b> - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule A	J14
<b>Affaire n° R193</b> - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 D3 Poule E	J6
<b>Affaire n° R194</b> - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D3 Poule A	J3
<b>Affaire n° R195</b> - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2	J24
<b>Affaire n° R196</b> - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule B	J12
<b>Affaire n° R197</b> - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D1	J19
<b>Affaire n° R198</b> - Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule C	J20
<b>Affaire n° R199</b> - Dossier transmis par la Commission Féminine U18 Inter-Districts Poule Accession	J12
<b>Affaire n° R200</b> - Dossier transmis par la Commission Féminine U15 D2	J9

#### **DÉCISIONS**

##### **N° R191 : rencontre n°27652348 du 28/04/24 – U15 à 8 Poule A : LURIECQ – ST JOSEPH ST MARTIN**

Match perdu par forfait à ST JOSPEH ST MARTIN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**LURIECQ**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **N° R192 : rencontre n°27652882 du 28/04/24 – U15 D4 Poule A : ANZIEUX – ST JUST ST RAMBERT**

Match perdu par forfait à ANZIEUX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST JUST ST RAMBERT**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **N° R193 : rencontre n°27835104 du 04/05/24 – U13 D3 Poule E : LA FOUILLOUSE – RIVE DE GIER**

Match perdu par forfait à RIVE DE GIER, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**LA FOUILLOUSE**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **N° R194 : rencontre n°27655237 du 21/04/24 – U15 D3 Poule A : ST FERREOL – GRAND CROIX LORETTE**

Match perdu par forfait à GRAND CROIX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST FERREOL**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **N° R195 : rencontre n°26605473 du 04/05/24 – U17 D2 : ST VICTOR SUR LOIRE – SE. LA RIVIERE**

Match perdu par forfait à ST VICTOR SUR LOIRE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SE. LA RIVIERE**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **N° R196 : rencontre n°27650549 du 04/05/24 – U18 D3 Poule B : BORDS DE LOIRE – ST GALMIER CHAMBŒUF 2**

Match perdu par forfait à ST GALMIER CHAMBŒUF 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BORDS DE LOIRE**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

##### **N° R197 : rencontre n°26611138 du 27/04/24 – U18 D1 : OC. ONDAINE – ESSOR**

Match perdu par forfait à ESSOR, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**OC ONDAINE**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R198 : rencontre n°26656264 du 05/05/24 – SENIORS D3 Poule C : BOISSET CHALAIN – LA FOUILLOUSE 2**

Match perdu par forfait à LA FOUILLOUSE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BOISSET CHALAIN**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R199 : rencontre n°27595076 du 28/04/24 – U18 Inter-Districts Poule Accession : VICHY – MONTAGNES DU MATIN**

Match perdu par forfait à VICHY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTAGNES DU MATIN**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R200 : rencontre n°27752433 du 04/05/24 – FEMININES U15 D2 : LA FOUILLOUSE – FC. ST ETIENNE**

Match perdu par forfait à FC. ST ETIENNE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**LA FOUILLOUSE**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**AMENDES**

Amende pour forfait général

517999 CELLIEU U18 D3	50 €
527379 VILLARS U17 D2	50 €
504377 VEAUCHE Seniors Féminines à 8	100 €

Amende pour forfait simple

517776 ST JOSEPH ST MARTIN	30 €
560559 ANZIEUX	30 €
500153 RIVE DE GIER	30 €
516403 GRAND CROIX	30 €
525333 ST VICTOR SUR LOIRE	30 €
563840 ST GALMIER CHAMBOEUF	30 €
549940 ESSOR	30 €
513357 LA FOUILLOUSE	50 €
508746 VICHY	30 €
521798 FC. ST ETIENNE	30 €

=====

**RÉCEPTION DOSSIERS**

**- Affaire n°50 –**

**549300 FC. LERPTIEN 5 contre 53427 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 5**

**Championnat Criterium Cd\*1**

**Match n°26483374 du 27/04/24**

1 - Évocation du District de la Loire à l'encontre de l'équipe de l'**ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 5** pour le motif suivant (Art 187.2 des RG de la FFF) :

- Avoir fait participer à la rencontre, plus de (2) deux joueurs seniors ayant disputé un maximum de 5 (cinq) rencontres en championnat de la Loire Libre Seniors (art 3.1.4. des Règlements Sportif du Championnat Critérium).

Après contrôle des feuilles de match par la Commission Critérium, il a été constaté que les joueurs suivants :

- **M. PIARD Mehdi**, n° licence 258646584,
- **M. BEN HAHAMMED Sofian**, n° licence 2538642426,
- **M. LAIDOUNI Abdelkrim**, n° licence 255861422

ont participé à plus de 5 rencontres en Championnat Libre Seniors.

Plus de 2 joueurs ayant évolué en Seniors Libre ont donc participé à cette rencontre

2 - Évocation du District de la Loire à l'encontre de l'équipe de **FC. LERPTIEN 5** pour le motif suivant (Art 187.2 des RG de la FFF) :

- Avoir fait participer à la rencontre plus de (2) deux joueurs seniors ayant disputé un maximum de 5 (cinq) rencontres en championnat de la Loire Libre Seniors (art 3.1.4. des Règlements Sportif du Championnat Critérium).

Après contrôle des feuilles de match par la Commission Critérium, il a été constaté que les joueurs suivants :

- **M. BOIS Charly**, n° licence 2518674186,
- **M. VEY Patrick**, n° licence 2518698541,
- **M. BELLANCA Jérôme**, n° licence 2544350039

ont participé à plus de 5 rencontres en Championnat Libre Seniors.

Plus de 2 joueurs ayant évolué en Seniors Libre ont donc participé à cette rencontre

**DÉCISION**

1 - En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité, moins 1 point à l'équipe de l'**ASA. CHAMBON FEUGEROLLES**.  
Amendes : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des RS du District de la Loire)

2 - En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité, moins 1 point à l'équipe de **FC. LERPTIEN**.  
Amendes : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des RS du District de la Loire)

➤ Dossier transmis à la Commission Foot Diversifié pour homologation.

Les frais de dossier sont imputés au club de l'**ASA. CHAMBON FEUGEROLLES** : 40 €

Les frais de dossier sont imputés au club de **FC. LERPTIEN** : 40 €

➤ **TOTAL des amendes :**

Pour le club de l'**ASA CHAMBON FEUGEROLLES** : 60 + 22 + 40 = **122 €** (cent vingt-deux euros)

Pour le club de **FC LERPTIEN** : 60 + 22 + 40 = **122 €** (cent vingt-deux euros)

- **Affaire n°51 –**

**580450 CO. LA RIVIÈRE contre 527379 VILLARS**

**Championnat U15 D2 Poule A**

**Match n°26517428 du 28/04/24**

**Réserve d'avant-match du club de VILLARS, confirmée par messagerie officielle du club, le 28/04/24**

« Je soussigné(e) HARLOT SEBASTIEN, licence n° 2558610850, dirigeant responsable du club VILLARS, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs **AMIN BENZEGHADI, SAID KHOUSSEIN MAGAMADOV, ABDOU NDIAYE, FAYEL DAOUD, BEN RAYANN ALI, RHYES MAKHLOUF, ABDOULAYE CISSE, MOHAMED ABDALLAH NOUR, WILFRED SAVIHEMBA, JESSIM NAILI, CHEIKH IBRAHIMA DIOUM, AMINE EL FAKOUSSI, MEHDI SENNI**, du club CO. LA RIVIÈRE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus d'un joueur muté hors période ».

#### **DÉCISION**

La commission a pris connaissance de la réclamation du club de VILLARS, formulée par courriel le 28/04/24, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que les joueurs suivants de CO. LA RIVIÈRE n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre, car leur licence était sous cachet mutation hors période.

**MM. BENZEGHADI Amin, MAGAMADOV Said Khouissen , CISSE Abdoulaye, NOUR Mohamed Abdallah et DIOUM Cheikh Ibrahima** ont participé à cette rencontre en qualité de « mutés hors période », ce qui porte à 5 joueurs « mutés hors période » ayant participé à la rencontre

Considérant que le club de **CO. LA RIVIÈRE** ne pouvait aligner qu'un seul joueur « muté hors période » lors de cette rencontre ; que 5 joueurs « mutés hors période » ont toutefois pris part à la rencontre (Art 26.1.2.b des RS du District de la Loire).

En conséquence, la CR décide : Match perdu par pénalité. CO. LA RIVIÈRE 0 – VILLARS 3  
Moins 1 point au classement au club de CO. LA RIVIERE  
Amendes : 60 € et 22 €

Les frais de dossier sont à la charge de CO. LA RIVIÈRE : 40 €

**TOTAL des amendes pour CO.LA RIVIÈRE** : 40 + 60 + 22 = **122 €** (cent vingt-deux euros)

- **Affaire n°52 –**

**550799 HAUT FOREZ contre 564205 SORBIERS TALAUDIÈRE**

**Coupe Complémentaire Féminine à 8**

**Match n°28078787 du 20/04/24**

**Réserve d'après-match du club de Haut Forez pour le motif suivant :**

« Je soussigné COMBAT Johanna, 253397502, capitaine du club de HAUT FOREZ, formule des réserves pour le motif suivant : une ou plusieurs joueuses du club de SORBIERS TALAUDIÈRE est(sont) susceptible(s) d'avoir participé à un match de championnat avec l'équipe supérieure de la même catégorie »

#### **DÉCISION**

La commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de ES. HAUT FOREZ formulée par courriel le 20/04/2024 n'a pas été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable.

La Commission des Règlements du DL a tout de même vérifié l'ensemble des feuilles de match de l'équipe Féminine R2 du club de **SORBIERS La TALAUDIÈRE**. L'ensemble des joueuses était qualifiées pour participer à la rencontre.

Frais de dossier à la charge de **ES. HAUT FOREZ**. Amende : 40 €

- **Affaire n°53** –

**550799 ES. HAUT FOREZ contre 564205 SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL**

**Coupe Complémentaire Féminine à 8**

**Match n° 28078787 du 20/04/24**

**Réclamation d'après match du club de SORBIERS La TALAUDIÈRE Football pour le motif suivant :**

"Je soussigné DEVOUASSOUX Luc, licence n°2520247183, dirigeant du club de SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL, formule des réserves sur la participation de l'ensemble des joueuses de ES. HAUT FOREZ qui ont participé à la rencontre n° 28078787 de Coupe Complémentaire Féminine à 8 du samedi 20/04/2024."

"Selon l'article 2 du règlement de la coupe de la Loire Complémentaire à 8 : cette compétition est réservée aux joueuses participant au championnat à 8 et aucune fille ayant joué au niveau régional ne peut y prendre part."

### **DÉCISION**

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de SORBIERS TALAUDIÈRE, formulée par courriel le 23/04/2024 et déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187 .2, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Attendu que l'article 2 de la Coupe Complémentaire Féminines Seniors à 8 organisée par le District de la Loire précise que :

**ARTICLE 2 : les joueuses qui ont participé à une compétition régionale ne peuvent participer à la Coupe de la Loire Féminines Seniors complémentaire à 8.**

Considérant que les joueuses : **Mmes. VIALARD Chloé**, n° licence 2546547722 (contre St Julien Chapteuil) a participé à la rencontre du 10/09/23 ; **FOUQUET Maud**, n° licence 2548036952, a participé aux rencontres du 22/10/23 (contre St Flour) et du 26/11/23 (contre Riorges) ; **DUPLAIN Manuela**, n° licence 2541216297, a participé à la rencontre du 11/02/24 (contre Cebazat 2) en championnat régional R2 Féminin Poule A

En conséquence, le club de **HAUT FOREZ** n'était pas en conformité pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des Règlements confirme la réclamation d'après-match et donne match perdu par pénalité à **HAUT FOREZ**. Amende = 60 €

Pour en reporter le gain du match à **SORBIERS TALAUDIÈRE**, sur le score de 1 à 0

Frais de dossier à la charge de **HAUT FOREZ** : 40 €

**TOTAL des amendes pour HAUT FOREZ : 40 + 60 = 100 € (cent euros)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

- **Affaire n°54** –

**552955 SAVIGNEUX MONTBRISON contre 563840 SAINT GALMIER CHAMBŒUF**

**Coupe Seniors Valeyre/Léger**

**Match n°28098815 du 01/05/24**

**Réclamation d'après-match du club de SAINT GALMIER CHAMBŒUF pour le motif suivant :**

« Je soussigné Loïc ESCOT (n° licence 2558613518), porte une réclamation sur la qualification et la participation du joueur **MASSARDIER Corentin** (n° licence 2546729571) de **SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955), au match n°28098815 de demi- finale de Coupe Valeyre/Léger qui a eu lieu le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 14h30, au stade de la Madeleine à Montbrison, entre SAVIGNEUX MONTBRISON et SAINT GALMIER CHAMBŒUF (563840).

Motif : le joueur n°1, MASSARDIER Corentin, de Savigneux Montbrison, a participé à plus de 3 rencontres en championnat U18 R2 LAURA FOOT. D'après le règlement de la Coupe Valeyre/Léger (art 2.1), ce joueur ne peut être incorporé dans une équipe disputant la Coupe Valeyre/Léger

### DÉCISION

La commission a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de SAINT GALMIER CHAMBOEUF, formulée par courriel le 03/05/2024 et déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187 .2, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Attendu que l'article 2.1 de la Coupe Valeyre/Léger organisée par le District de la Loire précise que :

**ARTICLE 2.1 : les joueurs ayant disputé plus de 3 rencontres en championnat Seniors, U18 et U20 de la Ligue AURA, ne peuvent être incorporés dans une équipe disputant la Coupe Valeyre/Léger.**

Considérant que le joueur **MASSARDIER Corentin**, n° licence 2558613518, a participé à plus de 3 (4) rencontres en U18 R2  
le 11/11/23 contre Brives Sauveteurs  
le 18/11/23 contre Issoire  
le 09/12/23 contre Riom  
le 27/04/24 contre Riom

En conséquence, le club de SAVIGNEUX MONTBRISON n'était pas en conformité pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des Règlements confirme la réclamation d'après-match et donne match perdu par pénalité à SAVIGNEUX MONTBRISON. Amende = 60 €

Pour reporter le gain du match à SAINT GALMIER CHAMBOEUF sur le score de 2 à 0

Frais de dossier à la charge de SAVIGNEUX MONTBRISON. Amende : 40 €

**TOTAL des amendes pour SAVIGNEUX MONTBRISON : 40 + 60 = 100 € (cent euros)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

- Affaire n°55 -

**548273 OC. ONDAINE 2 contre 524602 SE. AVANT GARDE 1**

**Championnat Seniors D5 Poule E**

**Match n°26666718 du 21/04/24. Confirmation de réserve qui n'apparaît pas sur la FMI du club de OC. ONDAINE**

**Confirmation du club de SE. AVANT-GARDE, d'une réserve d'avant-match, par messagerie officielle du club, le 23/04/24**

« Je viens vers vous pour confirmer la réserve posée par le capitaine de l'A.G.S.E, **M. MOUSTOIHIDINE Yssouf**, licence n°960260875, lors de la rencontre Seniors D5 Poule E, match n°26666718, du 21/04/24, OC. ONDAINE – A.G.S.E.».

### DÉCISION

Après vérification sur la FMI, aucune réserve d'avant-match n'est inscrite dans le cadre prévu à cet effet et aucune signature n'a été faite, donc réserve irrecevable, non conforme.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de **SE AVANT-GARDE : 40 €**

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF**

=====

***J'ai une question ...***



***Pour les deux dernières journées  
de la saison,  
est-ce que je peux modifier le jour et  
l'horaire du MATCH ?***



Non, c'est impossible car elles doivent se dérouler sur le même créneau horaire, le même jour.

*Art 32 des règlements sportifs du DLF.*